

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 15/10/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à 18h00 à la salle Frédéric MISTRAL à MAILLANE sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Étaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DIFELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Gilles MOURGUES, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Robert TATON ;

Procurations : Marie-Laurence ANZALONE (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Jean-Louis DEVOUX (procuration à M. Serge PORTAL), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT, Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Thierry CLARETON), Patrick MARCON (procuration à M. Vincent FAURE), Isabelle MILLET (procuration à Mme Solange PONCHON, Christian ONTIVEROS (procuration à M. Gilles MOURGUES) ;

Absents : Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Yves PICARDA, Marc TROUSSEL.

Quorum : 9	Présents : 15	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 09 octobre 2024			

N° de la délibération : 2024-38

Objet : Acquisition de véhicules à la commune de CHATEAURENARD

Monsieur le Président rappelle que, lors du transfert de compétences, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition du gestionnaire du service.

Cette mise à disposition n'emporte pas tous les attributs du droits de propriété.

Afin d'avoir la pleine jouissance des véhicules et de faciliter la gestion du parc, il a été discuté avec la commune de Châteaurenard que les véhicules mis à disposition soient cédés à la Régie des eaux à l'euro symbolique pour les véhicules amortis, et à la valeur nette comptable dans le cas contraire.

Cette pratique a déjà été mise en pratique avec la commune de Rognonas en 2021. Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont intégrés aux décisions modificatives précédemment délibérées.

Il est proposé aux administrateurs de valider l'acquisition de ces biens.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

VALIDE l'acquisition par la Régie des eaux des véhicules suivants à la Commune de Châteaurenard :

Budget	Type de véhicule	Année d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 31/12/2023	Prix de vente
EAU	Peugeot – immatriculé BE 409 ZK	2011	7 989.44€	0.00€	1.00€

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 013-878802396-20241015-2024_DELIB_38-DE



EAU	Renault Kangoo – immatriculé FA 984 ME	2018	20 643.01€	6 020.01€	
EAU	Fourgon utilitaire – immatriculé CC 820 NV	2012	24 405.81€	0.00€	1.00€
ASSAINISSEMENT	Renault Kangoo - immatriculé ZE – FA 361 MF	2018	19 297.21€	5 514.21€	5 514.21€
ASSAINISSEMENT	Véhicule utilitaire éco-responsable Maxity immatriculé DW-060-NC	2015	29 400.00€	0.00€	1.00€

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.